



# Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres





Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT

Association régie par la loi de 1901 – Site internet : [www.cacds.fr](http://www.cacds.fr)

## DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON

Saison 2023 - 2024

Nom de l'Equipe :	AIFFRES
Nom et Prénom du capitaine :	THOMAS David
Nom et Prénom du vice-capitaine :	CHARLES Jean Christophe

	Nom et Prénom de l'adhérent(e)	Date de naissance	Classé(e) FFBad	Photo de l'adhérent	Signature
1	BROUARD Charlyne	22/08/1998	non		
2	FABIEN Lydie	02/05/1978	non		
3	GROSSET Nicolas	01/07/1990	non		
4	SABRIER pierre	10/01/2004	non		

5	BRECHET Simon	29/10/1992	non		
6	PIOT Christophe	14/01/1975	non		
7	CHARLES Jean- Christophe	19/12/1984	non		
8	CHAUVINEAU Maxime	23/11/2000	D9		
9	GUILLARD Paul	19/12/1990	non		
10	THOMAS David	10/10/1968	non		
11	PARIZON Pelagie	13/11/1973	non		

12	HERVE Virginie	24/08/1972	non		
----	----------------	------------	-----	--	--

**IMPORTANT : La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.**

Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés ci-dessous, et reconnaît les accepter en signant la demande d'adhésion.

**Article 18 :** Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

**Article 24, al. 3 :** Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date : 17/11/2023

Signature du capitaine :